

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2018

Le cinq avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30/03/2018 s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOIN Olivier
M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGÉAU Patrick - Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : Mme BRAUD Béatrice (*pouvoir à M. Olivier BAUDOIN*)
M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)
Mme LATLI Typhaine (*pouvoir à Mme Sandrine MARTIGNON*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. LATAUD Philippe
Mme GARDIEN Sandrine

SECRETARE DE SEANCE : Mme Martine BOUTET

ORDRE DU JOUR :

- 1° **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 2° **CONTRIBUTIONS DIRECTES**
- 3° **CERTIFICATS ECONOMIE D'ENERGIE**
projets d'investissement à réaliser en 2018
- 4° **ENTRETIEN ESPACES NATURELS**
convention
plan financement
- 5° **BUDGET PRIMITIF COMMUNE**
- 6° **BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE « ZA DU PORT »**
- 7° **COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX »**
- 8° **BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**
transfert de compétence au SDEER
- 9° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 10° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 30/03/2018

Avis affiché le : 30/03/2018

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 03/04/2018 et le 05/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 4
Votants : 15

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour du conseil les points suivants :

- **demande de subvention pour des travaux d'isolation**
- **transfert à la CDC des travaux de réparation d'ouvrages hydrauliques situés sur la digue Nord.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter à l'ordre du jour ces deux points supplémentaires.

1°) SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Le Conseil Municipal, après délibération **octroie** pour l'année 2018, les subventions suivantes aux associations :

ACCA	300 €
Club de FOOT (Avenir Sportif de la Baie)	500 €
Charron Dynamic	500 €
Ecole de Judo	1 000 €
Espoir Musical	150 €
IORTE Charronnaise	150 €
Société Natle Sauvetage en Mer	100 €
Prévention Routière	100 €
Lévriers et Cie	200 €
Comité des Fêtes	1 500 €

Le Vieux Tape-Cul	500 €
Association des parents d'élèves	300 €
Ass parents élèves (feu d'artifice)	500 €
	5 800 €

Résultat des votes :

Subvention pour l'ACCA :

14 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. JARNY en raison de ses responsabilités au sein de l'association)

Subvention pour l'ORTE CHARRONNAISE :

14 voix POUR ; 1 ABSTENTION (Mme NAULET en raison de ses responsabilités au sein de l'association)

Pour les autres subventions :

Vote à l'unanimité.

A l'occasion de leur demande de subvention annuelle, l'association « le Vieux Tape Cul » a fait part de ses difficultés à financer la réparation du moteur de leur bateau.

Coût : 2 000 € TTC.

Compte tenu du fait que cette association regroupe plusieurs communes, le Maire a proposé de verser une participation de 500 €.

Concernant l'ACCA, du fait de son implication dans la protection des digues, le Maire a suggéré d'augmenter sa contribution, soit une subvention annuelle de 300 €.

Les chasseurs éliminent les ragondins qui creusent des terriers dans les digues.

Quant à l'association des parents d'élèves, elle a l'intention cette année d'organiser le 13 juillet un repas champêtre suivi d'un feu d'artifice, en collaboration avec quatre autres associations (Charron Dynamic ; Judo ; Lévrieriers et Cie ; Club Canin). Ce collectif demande une subvention à la commune pour réaliser cette festivité.

Le Maire explique que la commune, depuis 2013, ne finance plus de feu d'artifice. Celui de 2016 avait été offert par la « Compagnie de l'Homme Debout ».

Néanmoins, compte tenu de l'engouement des associations à proposer cette année un spectacle pyrotechnique, le Maire a proposé que la collectivité contribue à hauteur de 500 € (coût 2 500 €).

2°) **CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018**

Le Maire présente aux conseillers l'évolution des bases d'imposition et le montant des contributions que la commune percevrait si elle maintenait les taux votés en 2017.

Considérant que le produit fiscal à taux constant s'élève à **702 293 €**

Considérant que le montant des allocations compensatrices s'élève à **36 108 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide à l'unanimité d'augmenter le montant des contributions directes

- décide par 14 voix POUR ; 1 voix CONTRE (Mme Martine BOUTET) que le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à **752 447 €**.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices allouées à la commune (36 108 €) le produit fiscal attendu s'élève à **716 339 €** soit une augmentation de **2 % par rapport au produit fiscal à taux constant**.

Soit les taux suivants selon la variation proportionnelle :

- Taxe d'habitation : **10,64 %**
- Foncier bâti : **22,66 %**
- Foncier non bâti : **71,68 %**

Madame Martine BOUTET aurait préféré une augmentation de 1%.

Le Maire rappelle qu'il reste encore beaucoup de projets à financer pour améliorer le quotidien des Charronnais, comme les travaux de voirie, la réhabilitation de la maison Albert, le réaménagement des zones sinistrées...

Il faut maintenir un autofinancement suffisant, d'autant que l'augmentation, inespérée, des dotations de l'Etat ne sera pas durable.

3°) CERTIFICAT ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire rappelle le principe des Certificats à Economie d'Energie qu'il avait évoqué lors du dernier conseil en « informations diverses ».

Ces certificats intitulés « CEE Pro-inno 08 » ouvrent droit à des primes calculées non pas sur l'économie d'énergie engendrée par les travaux d'isolation des bâtiments publics ou de rénovation de l'éclairage public, mais sur le montant HT des travaux.

Un intermédiaire (SONERGIA) mandaté par la CDC AUNIS ATLANTIQUE est chargé de vérifier dans un premier temps l'éligibilité des travaux, puis de récupérer les primes pour les reverser à la collectivité.

La CDC fait le lien entre SONERGIA et les collectivités.

Le Maire sollicite l'accord des conseillers pour engager les travaux suivants qui ont été analysés positivement par SONERGIA :

- Rénovation de l'éclairage public
 - o Dépense 155 894 €
 - o Participation du SDEER 77 947 €
 - o Prime CEE 76 647 €
- Isolation du couloir de l'école maternelle
 - o Dépense 7 766 € HT
 - o Prime CEE 7 766 €
- Remplacement trois fenêtres à la Mairie
 - o Dépense 2 135 € HT
 - o CEE 1 599 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** les travaux décrits ci-dessus
- **inscrit** les dépenses au budget pour un montant total de 164 074 € HT soit **165 710 € TTC**
- **autorise** le Maire à constituer les dossiers pour obtenir les primes CEE Pro-inno 08
- **prend note** que la validité des primes est conditionnée au fait que les travaux soient achevés et payés au plus tard le 31/12/2018.

En détail :

Eclairage public : en 2017, 57 luminaires ont été remplacés par des Leds. Le Maire propose de terminer la modernisation en remplaçant les 286 luminaires restants. A l'issue de cette opération tout l'éclairage public sera dépourvu d'ampoules à incandescence. Avantages : baisse de la consommation et entretien moins onéreux.

Isolation du couloir de l'école maternelle : le couloir n'est pas isolé. Il n'est pas chauffé non plus. L'opération consistera à isoler le plafond et les fenêtres de toit.

Fenêtres à la Mairie : en 2015 la commune a remplacé neuf ouvertures situées au 1^{er} étage. Il en reste trois. Le projet consiste à changer ces trois dernières.

4°) TRAVAUX ISOLATION : DEMANDE SUBVENTION

Considérant les devis des travaux d'isolation suivants :

- couloir de l'école maternelle : 7 766 € HT
- remplacement de trois fenêtres à la Mairie : 2 135 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **demande** l'aide du Département pour financer les travaux d'isolation estimés à 10 328 € HT, soit **12 393,60 € TTC**
- **autorise** le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

A noter, la subvention du Département viendra en déduction de la prime CEE.

5°) CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS

Jusqu'à présent l'entretien des zones déconstruites et de la contre-digue Bas-Bizet/La Loge se fait par broyage.

Ce n'est pas satisfaisant. D'une part ce n'est pas écologique, d'autre part ce système mécanique ne favorise pas le développement du couvert végétal de l'ouvrage de protection.

Dans le cadre de sa mission d'éducation des chiens de Berger, le Club canin Aunis Atlantique s'est porté candidat pour assurer le pâturage par des ovins des secteurs suivants :

Secteur 1 : rue du 19 Mars 1962 / rue France Saumur/rue du 14 Juillet

Secteur 2 : contre-digue Bas Bizet/La Loge

Secteur 3 : rue de La Laisse/ rue de La Rochelle
 Ce pâturage s'exercera du 15 avril au 30 septembre 2018.
 Cette mission sera effectuée en 2018 à titre expérimental.
 Coût de la prestation **11 870 €**.

Au terme de cette expérience, un point sera fait avec les conseillers municipaux et le Club Canin Aunis Atlantique pour savoir si elle doit être poursuivie en 2019.

Le Conseil Municipal par **14 voix POUR** ; 1 ABSTENTION (Mme BOUTET Martine),

- **autorise** cette expérimentation du 15 avril au 30 septembre 2018
- **accepte** les termes de la convention
- **inscrit** au budget primitif de la commune la somme de 11 870 €
- **autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute disposition pour permettre son exécution.

6°) EXPERIMENTATION D'UNE TECHNIQUE INNOVANTE D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DE PROTECTION PERIURBAINS : PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 05/04/2018 le Conseil Municipal a retenu l'offre du club Canin Aunis Atlantique d'entretenir par des moutons, du 15 avril 2018 au 30 septembre 2018 et ce, à titre expérimental, les zones périurbaines de la commune :

- terrains déconstruits suite à la submersion du 28/02/2010 (tempête Xynthia),
- contre digue Bas Bizet/La Loge,

Les moutons progresseront en troupeau sur les sites concernés. Ils seront surveillés en permanence par un berger et des chiens spécialement éduqués pour ce travail.

Le coût de la prestation s'élève à 11 870 €.

Le club Canin est exempté de la TVA.

C'est un programme innovant qui a pour objectif de :

- préserver la faune et la flore
- entretenir et densifier sans pesticide ni engrais le couvert végétal
- apporter une plus-value à ces espaces jusque-là abandonnés
- améliorer les qualités environnementales du territoire
- valoriser l'image de la commune

Au terme de cette expérience, un point sera fait avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime pour évaluer les développements possibles de cette technique écologique d'entretien à d'autres territoires périurbains.

Cette expérimentation peut être subventionnée par des fonds européens à hauteur de 80 % dans le cadre du programme LEADER, soit le plan de financement suivant :

- coût de la prestation : 11 870 €
- crédits LEADER : 9 496 €
- restera à la charge de la collectivité : 2 374 €

Le Conseil Municipal, après délibération par **14 voix POUR**, 1 ABSTENTION (Mme Martine BOUTET),

- **accepte** le plan de financement
- **autorise** le Maire à demander une subvention au titre du programme LEADER
- **donne** tous pouvoirs au Maire pour déposer la demande et signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

7°) BUDGET PRINCIPAL : BP 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 523 961 €	1 523 961 €
INVESTISSEMENT	1 211 660 €	1 211 660 €
	2 735 621 €	2 735 621 €

Détail par chapitre :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2017	2018
011	Charges à caractère général	294 237,00	328 346,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	698 292,70	696 300,00
65	Autres charges de gestion courante	69 284,00	68 700,00
66	Charges financières	33 415,00	30 616,00

67	Charges exceptionnelles	1 112,00	131,00
022	Dépenses imprévues	15 919,00	25 452,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>481 072,00</i>	<i>366 000,00</i>
042	<i>Opé. d'ordre transfert entre sections</i>	<i>8 881,00</i>	<i>8 416,00</i>
TOTAL		1 602 212,70	1 523 961,00
RECETTES FONCTIONNEMENT			
		2017	2018
013	Atténuations de charges	22 664,87	40 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	131 083,00	157 315,71
73	Impôts et taxes	767 578,00	800 866,00
74	Dotations, subventions et participations	348 911,00	345 663,00
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	6 000,00
TOTAL		1 276 736,87	1 349 844,71
	excédent année N-1	325 475,83	174 116,29
TOTAL		1 602 212,70	1 523 961,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		2017	2018		
			R à R	BP	TOTAL
204	Subventions d'équipement versées	23 952,00	23 952,00	102 325,00	126 277,00
21	Immobilisations corporelles	92 947,94	53 719,00	199 476,02	253 195,02
23	Immobilisations en cours	501 580,06	469 584,00	70 000,00	539 584,00
16	Emprunts et dettes assimilés	189 275,00		170 853,00	170 853,00
020	Dépenses imprévues			30 000,00	30 000,00
TOTAL		829 595,00	547 255,00	572 654,02	1 119 909,02
	déficit année N-1	59 090,06		91 750,98	91 750,98
		888 685,06	547 255,00	664 405,00	1 211 660,00

RECETTES INVESTISSEMENT		2017	2018		
			R à R	BP	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	272 605,06	247 391,00	162 238,00	409 629,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	25 000,94		36 000,02	36 000,02
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	79 286,06		391 614,98	391 614,98
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>481 072,00</i>		<i>366 000,00</i>	<i>366 000,00</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>8 881,00</i>		<i>8 416,00</i>	<i>8 416,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>21 840,00</i>			
TOTAL		888 685,06	247 391,00	964 269,00	1 211 660,00

8°) **BUDGET ANNEXE « ZA DU PORT » : BP 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget annexe « ZA DU PORT » qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 596 €	29 596 €
INVESTISSEMENT	1 830 €	1 830 €
	31 426 €	31 426 €

Détail par chapitre :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		2017	2018
011	Charges à caractère général	21 070,00	29 596,00

67	Charges exceptionnelles	1 400,00	
TOTAL		22 470,00	29 596,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		2017	2018
75	Autres produits de gestion courante	8 935,84	8 799,92
Excédent N-1		13 534,16	20 796,08
TOTAL		22 470,00	29 596,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		2017	2018
001	déficit année N-1	4 575,00	1 830,00

RECETTES INVESTISSEMENT		2017	2018		
			R à R	BP	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	1 830,00	1 830,00		1 830,00
106	Réserves	2 745,00			
TOTAL		4 575,00	1 830,00	0,00	1 830,00

Le Maire rappelle que le Département a repris à son compte la gestion du Port. Ce qui a pour conséquence la reprise à son profit de toutes les concessions et installations.

Se pose alors la question du devenir du bâtiment industriel construit par la collectivité sur le domaine portuaire et loué à un professionnel.

Selon le Département, il devrait lui revenir, sans contrepartie financière.

Le Maire ne l'entend pas de cette oreille.

9°) **BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX » : COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion du budget annexe « TERRAIN A PIEUX » pour l'exercice 2017 dressé par le Trésorier Municipal

Vu sa concordance avec le compte administratif 2017 tenu par le Maire

après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe « TERRAIN A PIEUX » pour l'exercice 2017 établi par le Trésorier Municipal.

Le compte administratif 2017 et le BP 2018 ont été votés le 25/01/2018.

10°) **TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2c relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement.

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans lequel la commune de CHARRON est concernée par le **réseau optionnel avec 1 borne**

Considérant la délibération n° C2017-17 du comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER,

- **décide** de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire des communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale

d'Electricité (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site notamment).

- **Décide** de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **de transférer** au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat de l'électricité
- **de donner mandat** au Maire pour signer tous les actes administratifs et ou comptables nécessaires à l'exécution de ce transfert

11°) GEMAPI : TRAVAUX DE REPARATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES - DIGUE NORD

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/10/2017 acceptant la propriété à l'euro symbolique des terrains constituant la digue Nord de Charron

Vu les statuts modifiés de la CDC AUNIS ATLANTIQUE approuvés par arrêté préfectoral n° 18-0714 en date du 09/04/2018 par lesquels la CDC détient la compétence GEMAPI, effective depuis le 1^{er} janvier 2018

Considérant que l'ASA des marais CHARRON NORD, signale le 05/04/2018 les dysfonctionnements de deux ouvrages hydrauliques situés sur la digue Nord de Charron

Considérant les dysfonctionnements suivants :

à chaque marée, l'eau pénètre côté terre. Ces ouvrages (une pelle et un clapet) ne sont plus manipulables, ce qui laisse présager le pire en cas de survenance d'un événement grave comme une inondation ou une submersion. Il sera alors impossible d'évacuer l'eau en urgence.

Considérant que l'ASA des marais CHARRON NORD demande à la commune de Charron en tant que propriétaire de la digue nord, de réparer les ouvrages en question

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **rejette** la demande de l'ASA des marais CHARRON NORD au motif que la commune n'est plus compétente à intervenir dans ce domaine
- **demande** à la CDC AUNIS ATLANTIQUE de prendre en charge les réparations dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

12°) INFORMATIONS DIVERSES

LOCAL PROFESSIONNEL DE SANTE

Le Maire a rencontré une orthophoniste qui souhaite s'installer à Charron et ne trouve pas de locaux sur la commune. Le Maire propose de louer la petite salle de la Maison des Associations. Des travaux sont nécessaires pour adapter ce local à cette activité (création d'une salle d'attente). Des devis sont en cours. Les conseillers seront consultés sur ce projet lorsque le coût des travaux sera connu.

VESTIAIRES/BUREAUX DES ATELIERS

Il reste le lino à changer. Ensuite l'emménagement pourra se faire.

STATION D'EPURATION

Sa construction a débuté

POLE MEDICAL

La SEMDAS a en charge la faisabilité de la construction de ce pôle, à la place du bassin de rétention d'eau de la zone commerciale. En fonction des conclusions, il pourra ou ne pourra pas être envisagé de le construire en cet endroit.

BENNE DU PORT DU PAVE

Le Maire regrette ce dépotoir à ciel ouvert. Il ne met pas en valeur le lieu et ruine son charme. Il faut trouver une solution pour y mettre un terme.

M. MEUNIER raconte qu'il a rencontré au Port du Pavé des personnes qui justement étudient les possibilités de revalorisation des déchets des ports. L'étude est financée par le GALPA La Rochelle/Ré/Charron.

13°) QUESTIONS DIVERSES

M. JARNY demande quand la CDC compte intervenir pour empêcher les vols de bouteilles de gaz de la Coop ?

Il semblerait qu'une réunion soit prévue à la CDC lundi avec le gérant de la Coop. La Mairie n'est pas au courant de cette initiative.

M. ROBERGEAU dénonce l'état de la chaussée de la rue du 11 Novembre, victime de la déviation mise en place pour permettre les travaux de piste cyclable rue des Maurines/rue des Groies. L'augmentation du trafic a provoqué de nombreuses ornières.

M. MEUNIER lui répond que les trous seront rebouchés dès que la situation météorologique le permettra.

Concernant le rebouchage des nids de poules rue de la Serpentine réalisé au mois de Mars, les conseillers sont unanimes : la réparation n'est pas satisfaisante.

En effet, répond *M. MEUNIER*, les quantités d'enrobé étaient insuffisantes. L'entreprise doit intervenir à nouveau avant l'hiver prochain.

Mme NAULET se plaint également de l'état de la chaussée rue du Canada.

M. MEUNIER lui fait la même réponse qu'à *M. ROBERGEAU*.

FIN DE LA SEANCE : 22 H 05